

## du 16 février 2023

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

M. Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	M. Hervé FLORCZAK
M. Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	M. Hamid BACHIR
Mme Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Mme Fabienne BATAGLIOLA
Mme Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	M. Bruno RODRIGUES

**Était absente :** Madame Olga DURAN, Madame Julie PERREGAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

**Secrétaire de séance :** Monsieur Luc DOGBEY

**Date de convocation :** 10 février 2023

**OBJET : Création d'un emploi non permanent et recrutement d'un conseiller numérique sur un contrat de projet**

**DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2022**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources » en date du 7 février 2023,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité offerte par le dispositif Conseiller numérique France Services,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'œuvrer à l'inclusion numérique,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Jouy-le-Moutier se porte de nouveau candidate à l'appel à manifestation d'intérêt afin de compléter les accompagnements réalisés par le conseiller numérique déjà en place,

**CONSIDÉRANT** que le conseiller numérique sera recruté sur un contrat de projet d'une durée de 24 mois, correspondant au versement de l'aide financière de l'État,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'un conseiller numérique sur un contrat de projet,
- **DÉCIDE** de la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif pour une durée de deux ans,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Publié le 24 février 2023

Fait et délibéré le 16 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication